Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 18 octobre 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 13 octobre 2022. La séance se tient dans la salle du Conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	-
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	Absent	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**Sylvain THEVENOT**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	**Alexandre BERBETT**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, Directeur Général des Services, représentant les services municipaux ; Mme Aglaë Kupferlé représentant le journal L'Alsace.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2022**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Groupement de commandes CCSAL – mandat à titre gratuit
 - 3.2 Plan de financement du projet de parc et aire de jeux - ancienne mairie
 - 3.3 Site Peugeot -revente à un tiers -complément DCM du 28 juin 2022

4. **Ressources humaines**
 - 4.1 Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent d'accueil à 80%

5. **Administration générale**
 - Néant

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2 Terrains rue de la Frégate – complément DCM mars 2021

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales
 - 7.2 Informations diverses.

ACCUEIL

20h05 : Monsieur le Maire salue les conseillers et constate que le quorum est atteint. Il excuse les personnes ne pouvant assister à la séance, à savoir Marion Schnoebelen et Clara Grimont, excusées et ayant donné procuration à Alexandre Berbett et Sylvain Thévenot ; Dominique Brancart, excusé, ainsi que Dominique Thiébaux, absent.
Le maire fait procéder à une distribution de cookies provenant de la nouvelle boutique « Les folies d'Emilie » sise place Thiébaut Hening, dans le but de faire découvrir ces nouveaux produits et de soutenir le commerce local.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité moins une abstention (M. Mumbach).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, par treize voix pour, trois voix contre (MM. Mumbach et Demichel, Mme Lena) et une abstention (Mme Stroh).
M. Mumbach fait état de plusieurs observations : au point 3.4, il n'a pas parlé de « dégradation de la situation financière communale » ; au point 7.2, M. Mumbach souhaite qu'il soit écrit que « le juge a estimé que la commune avait tort » dans l'affaire qui l'opposait au relais des associations, et qu'il n'y a pas eu de démission d'office -sauf pour Mme Stroh- dans l'affaire qui opposait la mairie aux quatre conseillers de l'opposition, ce qui fait selon lui deux condamnations pour la commune.
M. Demichel estime que les observations du maire ne sont reprises que lorsqu'elles l'avantagent. Il pense que des commerçants se font insulter en conseil municipal par des membres de la majorité mais que la mention n'apparait pas dans le compte-rendu.

3. BUDGET / FINANCES

3.1 GROUPEMENT DE COMMANDES CCSAL – CONVENTION DE MANDAT A TITRE GRATUIT
DCM-18-10-2022-01

Le Maire indique qu'il convient de prendre une délibération complémentaire à celle prise lors du conseil du 27 septembre, portant approbation de la convention-cadre de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Sud-Alsace Largue. Cette seconde délibération porte sur l'adoption d'une convention de mandat à titre gratuit, qui habilite la CCSAL à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé un article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »

Ces dispositions supposent deux prérequis :

- Les statuts de l'EPCI doivent le prévoir expressément ;

- Une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Sur le premier point, l'article 5.2 des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tels qu'arrêtés par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 juin 2021, mentionne explicitement les termes de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Sur le second point, il convient d'établir par voie de convention que l'intervention de l'EPCI pour de tels groupements de commandes avec les communes membres intéressées et leurs syndicats infracommunautaires soit réalisée à titre gratuit.

Il est enfin précisé que les missions confiées à la CCSAL et l'objet des marchés qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes sont détaillés dans une convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, faisant l'objet d'une délibération par ailleurs.

Ce point n'appelle pas d'observation de la part des conseillers.

VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant une convention de mandat à titre gratuit visant à satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE **la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCSAL et les communes membres ou les syndicats infracommunautaires souhaitant adhérer à la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, habilitant la CCSAL à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, telle que jointe en annexe ;**

AUTORISE **le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette décision.**

3.2 PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE PARC ET AIRE DE JEUX – ANCIENNE MAIRIE DCM-18-10-2022-03

M. Holleville présente aux conseillers le projet d'aménagement d'un parc et d'une aire de jeux à l'arrière de l'ancienne mairie.

Le plan de financement est le suivant :

PARC ET AIRE DE JEUX ANCIENNE MAIRIE - PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes	%
Parc et aire de jeux ancienne mairie	180 458 €		
Région Grand Est			
Fonds d'amélioration du cadre de vie		72 183,20 €	*40,00%*
Département - CEA			
Fonds communal Alsace		72 183,20 €	*40,00%*
Sous-total aides publiques		*144 366,40 €*	*80,00%*
Autofinancement			
Fonds propres		36 091,60 €	*20,00%*
Sous-total autofinancement		*36 091,60 €*	*20,00%*
TOTAL	**180 458,00 €**	**180 458,00 €**	***100,00%***

Ce projet permettrait de doter le centre-ville de Dannemarie d'un espace de repos et de flânerie, d'une aire de jeux pour les plus jeunes, mais également de lutter contre les îlots de chaleur, tout en conservant quelques places de parking.

Deux types de subventions sont possibles, comme indiqué sur le tableau récapitulatif.

Le maire précise qu'il s'agit uniquement de voter sur le principe du projet, pas de voter un plan d'aménagement, et que ce projet a fait l'objet d'un long débat parmi les membres de la majorité et en commission.

Mme Lena intervient pour signaler que de nombreuses personnes âgées se garent sur le parking actuel pour leurs rendez-vous médicaux. Le maire rétorque qu'une enquête menée par le policier municipal démontre que le parking actuel n'est pratiquement pas utilisé en journée.

M. Demichel demande quelle était la nature des débats de la commission autour du projet. Le maire lui répond qu'ils concernaient principalement le parking, à garder ou pas.

Mme Stroh estime qu'il y a plus de voitures qu'il y a vingt ans et qu'il vaudrait mieux garder le parking. Le maire répond que le parking est surtout utilisé par les personnes fréquentant la MJC en soirée ; pour cette raison des places de parking subsisteront.

M. Walter confirme qu'il y a très peu de voitures stationnant sur ce parking, même en soirée.

Mme Stroh demande comment feront les personnes fréquentant le foyer de la culture. M. Demichel plussoie en rappelant que les voisins du parking de la place de l'hôtel de ville se sont déjà plaints lors de manifestations. Le maire répond qu'il s'agit surtout de tensions lors de la période du marché de Noël. Il rappelle que le projet de parc est inscrit dans le programme de campagne, et que les Dannemariens ont donc validé l'idée. M. Mumbach dit que dans ces conditions il n'est pas besoin d'en discuter.

Mme Stroh demande si les commerçants des alentours ont été consultés ainsi que les habitants de la rue des vergers. M. Holleville répond qu'il n'y a qu'exceptionnellement des voitures utilisant le parking en journée.

M. Walter ajoute que le parc amènerait plus de gens dans le centre-ville et donc vers les commerces. Le maire renchérit en expliquant que ce parc permettrait aux habitants sans jardin ou terrasse de profiter d'un bel espace extérieur. M. Holleville estime que beaucoup de monde aimerait

fréquenter ce genre d'espace, notamment si les jeux de l'aire sont attractifs, et que cela pourrait également bénéficier aux commerçants dannemariens. Si le projet évolue, M. Holleville pense même qu'il serait possible d'avoir des subventions GERPLAN ou provenant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

M. Simet pense que Dannemarie possède de nombreux parkings et que la suppression de quelques places ne remet pas gravement en question les accès aux commerces.

M. Mumbach demande qu'on prenne l'avis des commerçants. Mme Stroh estime qu'il y aura des difficultés certains soirs si le parking comprend moins de quinze places. M. le maire rétorque que ce projet figurant au programme de la majorité et ayant été présenté en détails lors des réunions publiques a été validé par les élections il y a deux ans.

M. Simet reprend l'argument qu'il existe de nombreuses solutions de parking gratuit dans Dannemarie-centre.

Le conseil municipal, après délibération et avec quatre voix contre (MM. Mumbach et Demichel, Mesdames Lena et Stroh) et treize pour,

APPROUVE le projet et le plan de financement du projet d'aménagement d'un parc et d'une aire de jeux à l'arrière de l'ancienne mairie ;

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.

3.3 SITE PEUGEOT – REVENTE A UN TIERS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28/06/2022 DCM-18-10-2022-04

Cette DCM est prise afin de retenir le montant exact de la transaction qui doit comprendre les frais d'acquisition du bien (frais de notaires initiaux) qui sont à la charge de l'acquéreur.

M. Mumbach demande quand a été signé le compromis de vente. Le maire lui répond qu'il est toujours à l'étude à l'EPF.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Dannemarie (68 210), rue Bâle, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
4	140	Village	166,55 ares
4	240	Rue de Bâle	292,83 ares
		Total	459,38 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 26 juin 2017 entre la Commune de Dannemarie et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 26 juillet 2017 par Maître Stéphane GLOCK notaire à LA WANTZENAU ;

Vu le procès-verbal d'arpentage référencé 434 du 9 novembre 2017 établi par le cabinet ORTIEB de géomètre-expert à THANN, certifié par les services du cadastre, divisant la parcelle située Rue de Bâle 68210 Dannemarie appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée section 4 numéro 240 d'une superficie de 02 ha 92 a 83 ca en deux (2) parcelles :
- Section 4 n°305/28 d'une superficie de 02 ha 90 a 66 ca,
- Section 4 n°306/28 d'une superficie de 00 ha 02 a 17 ca ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 26 juillet 2022 ;

Vu le courrier adressé à l'EPF d'Alsace par la commune de Dannemarie le 10 juin 2022 demandant la rétrocession partielle du bien au profit d'un tiers des parcelles cadastrées section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04ha 57a 21ca ;

Vu l'intérêt manifesté par la société HEXA CONSEILS, située au 22 rue de Bâle à Dannemarie, confirmé par un courrier daté du 17/06/22 portant proposition d'achat, d'acquérir l'ancien site industriel PEUGEOTS MOTOCYCLES de Dannemarie, cadastré section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04ha 57a 21ca moyennant le prix de : Un million trois-cent-vingt-six-mille-six-cent-soixante-et-un euros et quatre-vingt-quatre cts HT (1.326.661,84 € HT) TVA sur marge en sus, comprenant les frais d'acquisition du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DEMANDER à l'EPF** d'Alsace de revendre au profit de la Société HEXA CONSEIL 22 rue de Bâle à Dannemarie, Siret 538 546 482 000 26, au capital social de 1500€, représentée par M. Jacques ROUX et Mme Julie MELIN ROUX, par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître Fritsch notaire à Mulhouse, les parcelles cadastrées section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04 ha 57 a 21 ca, moyennant le prix de un million trois-cent-vingt-six-mille-six-cent-soixante-et-un euros et quatre-vingt-quatre cts HT (1.326.661,84 € HT, TVA sur marge en sus) comprenant les frais d'acquisition du bien, contre un million trois-cent-quatorze-mille-cinq-cent-quarante-cinq euros Hors Taxes (1.314.545,00 € HT) précédemment évoqués dans la DCM 28-06-2022-08, et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;

- **CHARGER et AUTORISER** Monsieur Alexandre BERBETT, Maire de la Commune de Dannemarie, à signer tous documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL A 80% DCM-18-10-2022-05

Le Maire informe l'assemblée que le poste d'agent d'accueil actuel a été créé en juillet 2017, spécifiquement dans le cadre des programmes de contrats aidés (CUI-CAE, puis CEC). Ces dispositifs sont devenus extrêmement sélectifs et il est de plus en plus difficile d'en bénéficier. D'autre part, il est nécessaire de stabiliser l'organisation des services à la population et pour cela, d'embaucher du personnel qualifié. Le Maire propose donc la création d'un poste d'agent d'accueil à temps non-complet (28H/semaine), au grade d'adjoint administratif.

M. Mumbach dit qu'on augmente encore les effectifs. Il souhaite avoir le tableau des effectifs. Le maire l'informe qu'il sera mis à disposition en fin d'année, et qu'on n'augmente pas les effectifs puisqu'il s'agit de remplacer un emploi précaire par un autre pérenne, tout en diminuant les heures rémunérées.

M. Holleville rappelle que le recours aux contrats aidés n'est pas une solution de long terme qui demande par ailleurs un investissement en formation et en management. Ces contrats précaires nuisent à la continuité de service. Le maire plussoie en évoquant le besoin d'améliorer la qualité du service rendu à la population et qu'il n'y aura plus à l'avenir la possibilité de recruter sur contrat aidé.

Mme Stroh demande qui comblera les heures d'ouverture au public (33h) alors que l'agent n'est recruté que sur 28h. M. le maire lui répond qu'après étude des pratiques des communes comparables environnantes, il s'avère que Dannemarie est, à l'heure actuelle, la commune avec le plus d'heures d'ouverture 33h (25h en moyenne pour des communes comparables dans le Sundgau), la plus grande amplitude horaire (8h -20h le mardi) et la seule sans fermeture au public sur ½ journée ou une journée complète. Il a donc été décidé de réduire nos plages horaires à 27h en supprimant les accueils matinaux actuels des mardi et jeudi, tout en conservant les rendez-vous sur ces plages pour les CNI/passeports.

M. Mumbach dit « vive le service public ».

M. Holleville estime pour sa part que cette solution permettra aux autres agents d'être plus concentrés dans leur travail, car ils sont régulièrement sollicités par l'actuel agent d'accueil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes), compte tenu de la nécessité de pourvoir à l'indisponibilité de contrat aidé

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Article 1er : À compter du 01/12/2022, un emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec trois voix contre (MM. Demichel et Mumbach, Mme Stroh), deux abstentions (Mme Lena, M. Bennato), et douze voix pour,

- **DÉCIDE la création d'un emploi d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes) ;**

- **CHARGE l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.**

5. ADMINISTRATION GENERALE

NÉANT

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- HUG Frédéric / HUG Julien
- Consorts BANNWARTH / HAUSSER
- FRICK Michel et Laurence / LTA
- BOUSNANE Sebti / PIERRE-SUTTER

6.2 TERRAINS RUE DE LA FREGATE – COMPLEMENT DCM DU 10/03/2021 DCM-18-10-2022-02

Cette délibération complète la délibération prise en mars 2021 à la demande du notaire. En effet, il manque une mention permettant au maire de signer tous documents afférents à cette vente.

Pour mémoire :
La Société Lotissement et Terre d'Alsace (LTA) est spécialisée dans la réalisation de terrains à bâtir. Elle a manifesté son intention d'acquérir les parcelles communales suivantes situées Rue de la Frégate pour y établir un lotissement :

- section 3 n°6, superficie de 10,01 ares,
- section 3 n°7, superficie de 9,97 ares,
- section 3 n°9, superficie de 22,02 ares,
- section 3 n° 496, superficie de 17,93 ares,
- section 3 n°497, superficie de 6,58 ares,
- section 3 n°499, superficie de 2,53 ares,
- section 3 n° 501, superficie de 13,57 ares,
- section 3 n°539, superficie de 14,81 ares,
- section 3 n°542, superficie de 9,10 ares,
- section 3 n°544, superficie de 23,13 ares,
- section 3 n°545, superficie de 4,93 ares,

Soit un total de 134,58 ares.

La promesse est consentie pour une durée de douze mois à compter de la date d'enregistrement avec tacite reconduction pour une période supplémentaire de six mois dans le cas où les démarches administratives n'auraient pu aboutir à l'expiration de la date convenue.

Le prix de la vente, si elle se réalise (réalisation des conditions suspensives), aura lieu pour un montant de 385 000 €.

Tous les frais seront supportés par le bénéficiaire, à l'exception des frais de dation et frais éventuels liés à la revalorisation du patrimoine qui seront à la charge du promettant et les frais d'étude de sol nécessaires à la vente du terrain.

M. le Maire a été autorisé à signer la promesse de vente. Il s'agit de l'autoriser à procéder à cette vente et à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER la vente des parcelles listées ci-dessus à la Société Lotissement et Terre d'Alsace (LTA) ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous documents et actes afférents à cette vente avec la Société Lotissement et Terre d'Alsace (LTA).**

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES : actes délégués au Maire

- Décisions du Maire :
 - Prêt-relais avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 86 000 € (FCTVA AEP rue de Bâle) – taux 2,45% sur 24 mois

- Signature de devis :
 - Curage des tabourets siphons – société OSIS – 7 000 €

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Piratage informatique ; la page Facebook de la commune est hors de contrôle depuis vendredi 7 octobre en soirée, à la suite d'un piratage général des applications de la commune. Les investigations sont lancées. Grâce à la réactivité de l'informaticien de la commune, les dégâts sont limités et la sécurité est désormais renforcée sur l'ensemble des applications et sur le site internet de la commune, à l'exception de Facebook. Les démarches pour récupérer les droits d'administrateur sur notre page Facebook sont en cours, mais elles nécessitent généralement plusieurs semaines pour aboutir.

- 01/11/2022 : le maire rappelle qu'un hommage aux maires défunts aura lieu à 11h au cimetière.

- 11/11/2022 : le maire rappelle la tenue de la cérémonie commémorative, selon le protocole habituel.

- M. Holleville demande à la minorité de bien vouloir produire sa contribution écrite pour le « Dannemarie Mag » de fin d'année, avant le 31 octobre.

- Eclairage public : le maire rappelle que la majorité a lancé une grande consultation sur l'éclairage nocturne, en sus des nombreuses manifestations qu'elle a organisées, et encourage les habitants à s'exprimer par le vote qui débute le 24 octobre, et perdure jusqu'au 25 novembre.

Questions des élus :

- Mme Stroh demande comment avancent les travaux rue de Bâle ; Le maire lui répond que les travaux se déroulent comme prévu par la 1ere tranche, celle qui impacte le plus le centre-ville, en deux phases -pose des conduites, puis branchements- jusqu'à fin novembre avant d'entamer la seconde phase. Mme Stroh s'inquiète de la date de réouverture de la route et estime que les travaux engendrent de réelles perturbations pour les commerces notamment. Elle constate une chute du chiffre d'affaires. M. le maire lui répond que les perturbations sont inévitables, mais que l'entreprise travaille vite et bien, ce que concède Mme Stroh. Pour exemple, il signale la découverte en sous-sol de défenses antichars datant de la guerre, ce que la société Arkédia a anticipé en se dotant du matériel idoine pour les éliminer sans délai.

- Mme Stroh évoque le problème de la lumière des WC du rez-de-chaussée de la mairie qui reste régulièrement allumée ; le maire explique que l'interrupteur est pourtant bloqué, mais propose l'installation d'un détecteur de mouvement.

- M. Demichel demande des informations concernant les dégâts sur les anciennes toilettes rue de Bâle ; le maire lui répond que le responsable est un camion d'une entreprise roumaine qu'il va être difficile de poursuivre, et déplore effectivement ces dégâts. Un dossier a cependant été monté à l'assurance.

- M. Demichel salue le travail de l'association « Les tranchées oubliées » qui a organisé dix conférences cette année, et qui participe à la dynamisation du MHA ; il propose de l'applaudir. L'ensemble du conseil municipal participe à cet hommage.

- M. Simet évoque l'entrée en fonction du centre de tri et de valorisation et estime que la structure fonctionne parfaitement. Mme Stroh rappelle que ce projet date de quatorze ans. Elle estime que la fermeture de la plateforme de déchets verts de Dannemarie a des répercussions sur les communes voisines.

Questions du public :

- M. Luc Rousset évoque les difficultés de circulation et les dégradations engendrées par le fréquent passage de poids lourds et d'engins agricoles. M. Demichel demande pourquoi les coussins berlinois au niveau de la mairie sont toujours en place, alors que d'autres ont été retirés parce qu'illégaux. Le maire répond qu'ils génèrent beaucoup moins de nuisances car il n'y a, en termes de riverains directs, qu'un restaurant, une banque et la mairie, et qu'il est malgré tout nécessaire de faire ralentir le trafic routier dans cette zone pour la sécurité de toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Dannemarie, le 19/10/2022.

Le secrétaire de séance :

Lionel Lejeune

Le maire :

Alexandre Berbett